

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1782

présenté par
Mme Billard, Mme Fraysse, Mme Bello,
Mme Buffet, M. Dolez, M. Gremetz, M. Muzeau,
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 106, après le mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , après avis conforme du comité de coordination des agences régionales de santé prévu à l'article L. 1433-1, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Qui mieux que le comité de coordination des Agences régionales de santé peut avoir une vue d'ensemble des besoins dans les territoires ? Il s'agit ici, à la fois, de donner une meilleure efficacité à la gestion du système de santé et d'introduire un peu de démocratie dans ce projet.